

# DÉCISION DU MAIRE

N° 2024-256

Approuvant la signature d'un contrat d'occupation privative du domaine public avec Madame Anne-Marie PANIGADA pour un emplacement sur le marché du dimanche

Le Maire de la commune de Marcoussis.

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-108 du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024

**CONSIDÉRANT** que dans le cadre de la gestion de son marché, la Ville de Marcoussis accorde des autorisations d'occupation du domaine public ;

CONSIDÉRANT que le marché du dimanche matin se tient sur la place de la République ;

**CONSIDÉRANT** la demande de Madame Anne-Marie PANIGADA pour occuper un emplacement de 4 mètres linéaires :

# DÉCIDE

#### ARTICLE 1

Il est conclu un contrat pour l'occupation du domaine public avec Madame Anne-Marie PANIGADA, pour un emplacement sur le marché en tant que volant le dimanche 22 décembre 2024 sur la place de la République.

#### ARTICLE 2

Le montant du droit de place est calculé de la manière suivante ;

- 5 € les 2m linéaires
- 0.25€ les 2m linéaires au titre de l'énergie (eau et électricité)



### ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame la Comptable Publique.

## **ARTICLE 4**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 19 décembre 2024

Le Maire, **Olivier Thomas** 

